

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S.**

N° de page	2026	...
5.2.1	DEL 2026/07	1/2

L'an deux mille vingt six,
Le 07 mai à 20h00 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Line MAGNE, Présidente.

Date de convocation : 28 avril 2026	Nombre d'administrateurs		
	En exercice : 17	Présents : 16	Votants : 17

Étaient présents : Mesdames MAGNE, LE MEUR, TIRLOY, REGANHA, GARNIER, UMBA-OKAKO, DOS SANTOS, GALLE, HAMEL et LAWIN – Messieurs ABDERRAHMANE, KAOUANE, FUMU, HENRIQUES, KILAHY et THIBAUT.

Absent représentée : Monsieur LE MANACH par Madame MAGNE

formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur Julien KAOUANE

Rapporteur : Madame Line MAGNE

Objet : Règlement intérieur du C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de mettre en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire, et composé à parité de membres élus au sein du Conseil municipal et de membres nommés par le Maire.

Le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) a vocation à préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration, dans le respect des textes en vigueur, afin de garantir la transparence et la bonne administration de l'établissement.

Celui-ci s'applique à l'ensemble des administrateurs ainsi qu'aux personnes admises à assister aux séances en raison de leurs fonctions.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9, et R.123-1 à R.123-38,

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que le Conseil d'administration du C.C.A.S. doit établir son règlement intérieur,

Vu le projet de Règlement intérieur ci-annexé,

N° de page	2026	...
5.2.1	DEL 2026/07	2/2

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Adopte

le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

Précise

- qu'il pourra à tout moment être soumis à modification par voie de délibération du Conseil d'administration,

- qu'à compter de son approbation, tout membre est réputé en avoir pris connaissance et devra en respecter l'ensemble des dispositions.

Autorise

La Présidente ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Présidente du C.C.A.S.,
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,
Julien KAOUANE**

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :

- Publiée le :